

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-001

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 20

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 6

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Hélène BRAULT donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Stéphane BAUVINEAU

EXPOSÉ

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de créer et supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Pour les besoins des services communaux, il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème},
- un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 19,71/35^{ème},
- deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20250925-25-09-001-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème},

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 19,71/35^{ème},

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création de deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 30/35^{ème},

CONSIDERANT le tableau des effectifs adoptés par le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19,71/35^{ème}) de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

DECIDE de créer deux emplois permanents d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}) de catégorie C relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grade : adjoint administratif

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 3

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

144006440-20250925-25-08-001-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 6 / 10 / 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 Délibération n° 25-09-002

EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS A POURVOIR POUR L'ANNEE 2025-2026

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Stéphane BAUVINEAU

EXPOSÉ

Selon l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2025-2026,

SCOLAIRE / ENFANCE

- **Pôle Enfance**

- ✓ **8 postes** d'animateur au grade d'adjoint d'animation (*échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat*) pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (CDD pour accroissement temporaire d'activité) à temps complet et non complet, comme suit :
 - 1 poste annualisé à 35h
 - 3 postes annualisés à 33h
 - 1 poste annualisé à 16h
 - 1 poste annualisé à 14h
 - 1 poste annualisé à 10h sur 11 mois
 - 1 poste annualisé à 0,75h sur 11 mois
 - 1 poste annualisé à 0,60h sur 11 mois
- ✓ **6 postes** d'animateur au grade d'adjoint d'animation (*échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat*) pour l'été 2026 (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) à temps complet, comme suit :
 - 6 postes d'animateurs ALSH à 35h

CULTURE

- **Service Patrimoine**

- ✓ 1 poste d'agent d'animation pour les journées du Patrimoine à raison d'une journée de 7h en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

TECHNIQUE

- **Service Technique**

- ✓ 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période 2025-2026
- ✓ 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour l'été 2026 (Juin – Juillet – Août) pour accroissement saisonnier d'activité

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission « administration générale »,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes pour assurer la continuité de service,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à recruter des contractuels pour le Pôle Enfance, le Pôle Technique et le service Patrimoine, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires et saisonniers tels que décrit ci-dessus.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

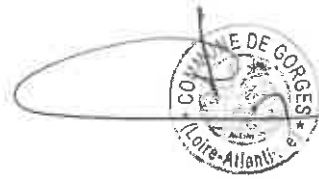
Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 6 / 10 / 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-003

AUTORISATION D'UN RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 22

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 août 2024,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECOURT au contrat d'apprentissage,

CONCLUT, dès la rentrée scolaire d'août 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<i>Pôle Enfance</i>	<i>Animateur</i>	<i>BPJEPS</i>	<i>1 an</i>

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

INSCRIT les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au budget.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 6/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-005

RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 22

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La collectivité de Gorges est concernée par le recensement obligatoire en 2026.

La réalisation du recensement est une responsabilité partagée entre l'INSEE et les communes. Les communes ont en charge la préparation et la collecte des données et il est donc nécessaire de recruter des agents recenseurs.

La collecte sera effectuée du 15 janvier au 14 février 2026 par 8 agents sur les 8 districts de la commune (chaque district correspondant à environ 250/300 logements). Un temps de formation et de préparation est nécessaire. Ainsi, les contrats des agents recenseurs prendront effet le 05 janvier 2026 jusqu'au 26 février 2026 inclus. Les agents devront être équipés de leurs propres smartphones et de moyens de déplacement adaptés.

La présente délibération a pour objet de créer les postes correspondants et de fixer les modalités de rémunération préalablement au lancement des recrutements.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis de la commission administration générale du 10 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.

CHARGE M. le Maire de désigner par arrêté un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

CREE 8 postes temporaires d'agents recenseurs pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 05 janvier 2026 au 26 février 2026.

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- 5,50 € par logement recensé
- 50 € par séance de formation
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € si le taux de réponse internet est supérieur à 85%
- 20 € pour l'utilisation du smartphone personnel
- Frais de déplacement selon la zone géographique
 - o 80 € pour les 3 districts ruraux
 - o 40 € pour les 5 districts urbains

PRECISE que les charges sociales seront calculées sur l'assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale, conformément à l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de recrutement

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

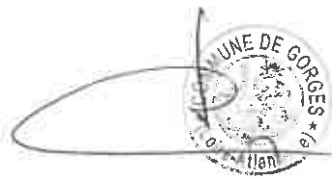
Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Affichée le 6 / 10 / 2025

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-006

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 22

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales prévues en 2026, la commune est amenée à mobiliser ses équipements afin de garantir le bon déroulement du scrutin et de permettre aux candidats de s'exprimer dans des conditions équitables.

Conformément aux dispositions du code électoral et du code général des collectivités territoriales (article L2144-3 – « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. M. le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »), et dans un souci d'égalité entre les candidats, il est d'usage que les collectivités locales mettent à disposition, à titre gratuit, des salles communales pour la tenue éventuelle de réunions électorales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser cette mise à disposition pour la période couvrant l'organisation des élections municipales et de fixer les conditions d'usage.

Accusé de réception en préfecture
N° 25-09-006 du 09/25/2025
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire ministérielle relative à l'organisation des campagnes électorales,

VU le code électoral, notamment ses dispositions relatives à l'organisation des élections,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente le bon déroulement du processus électoral,

CONSIDERANT que la commune dispose de salles communales pouvant accueillir des réunions publiques,

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite de ces locaux contribue à garantir l'égalité entre les candidats et à faciliter l'organisation des élections,

ENTENDU le rapport d'Anthony BOUCHER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, les salles communales suivantes, dans le cadre des élections municipales prévues en 2026 :

Pour les réunions de préparation :

- Salle du Cep,
- Salle du Jardin,

Pour les réunions publiques :

- Salle du Cep,
- Salle Chaintreau,

DIT que cette mise à disposition concerne exclusivement les réunions électorales organisées par les candidats ou leurs représentants.

DIT que les modalités pratiques sont précisées ci-dessous :

- Les demandes doivent être formulées par écrit auprès du secrétariat de mairie, au moins sept (7) jours avant la date souhaitée, accompagnées d'un justificatif de déclaration de candidature.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

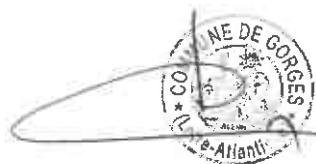
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 6 / 10 / 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-007

CSMA – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CSMA A LA COMMUNE – ITINERAIRE CYCLABLE RUE DE LA MARGERIE

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 22

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a précisé le contenu de la compétence facultative « liaisons douces », par délibération n° 18.12.2018-21 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, en la définissant de la manière suivante :

« Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ; Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal ; Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal »

L'enjeu principal du Schéma Vélo est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables, qui sont pour la plupart existants, et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Le Schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été défini en deux temps, à savoir par délibérations du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019.

Parmi les 222 km d'itinéraires structurants, figure la liaison cyclable entre le pont de Beausoleil et les gares de Gorges et Clisson. Cet itinéraire emprunte notamment la rue

de la Margerie à Gorges sur un linéaire de 410 m sur lequel la création d'une chaussée à voie centrale banalisée dédiée à la pratique cyclable est projetée pour sécuriser les déplacements et développer la pratique cyclable.

La commune envisage par ailleurs de mener des travaux d'aménagements des abords de la voie (voirie autre qu'aménagement cyclable, réalisation de traversées piétonnes, circulation piétonne en accotement, espaces verts, éclairage, effacement des réseaux, etc.).

Les itinéraires communautaires structurants sont financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de CSMA. Cependant, dans la mesure où l'aménagement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large que la création d'aménagements cyclables, la Communauté d'agglomération peut transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Au regard du programme prévisionnel, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est répartie de la manière suivante :

- Travaux préliminaires : 3 700 € HT (dont 50% concernant l'aménagement cyclable à charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo)
 - Montant des travaux Gorges : 12 159 € HT (trottoir, potelets, passages piétons, assainissement eaux pluviales)
 - Montant des travaux Clisson Sèvre et Maine Agglo : 5 487 € HT (marquage, signalisation cycles)
- Total : 21 346 € HT

Afin de garantir la cohérence et la coordination de cette opération d'ensemble, il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la commune de Gorges.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités générales,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération en date du 18 décembre 2018 définissant la compétence facultative « liaisons douces »,

VU les délibérations du Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération en date du 7 novembre 2017 et 28 mai 2019 définissant le schéma vélo intercommunal et la rue de la Margerie sur un itinéraire structurant,

CONSIDÉRANT l'opération programmée par la commune de Gorges sur la rue de la Margerie pour améliorer et sécuriser les liaisons douces cyclables et piétonnes et la gestion des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que la rue de la Margerie est située sur un itinéraire structurant du schéma vélo intercommunal,

CONSIDÉRANT que dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, Clisson Sèvre et Maine agglo et la commune de Gorges proposent de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la commune de Gorges et de désigner la commune de Gorges en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
N° 0061003925-2025-00000
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

ENTENDU la présentation de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre Maine Agglo vers la commune de Gorges, désignant la commune de Gorges en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

APPROUVE le programme d'opération pour l'amélioration et la sécurisation des liaisons douces cyclables et piétonnes et la gestion des eaux pluviales sur la rue de la Margerie identifiée sur la liaison cyclable structurante du schéma vélo intercommunal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27

Contre : 0

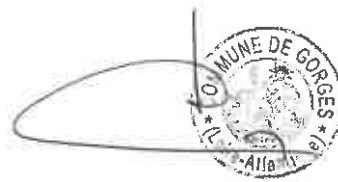
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 6/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-008

CSMA – CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU SOL POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 22

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, CSMA installe, aménage et gère des points d'apports volontaires sur l'ensemble de son territoire, composé de 16 membres.

L'aménagement des points d'apports volontaires fait référence à la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et des biodéchets sur le territoire des communes (mise en œuvre des travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire, et installation des divers équipements). Il peut s'agir de colonnes, de panneaux de consignes de tri, d'éventuelles plateformes de compostage.

L'aménagement de ces points vise simultanément à répondre à plusieurs critères :

- Intégrer les colonnes dans le paysage local,
- Faciliter le geste de tri à l'usager,
- Faciliter la collecte,
- Sécuriser le dépôt ainsi que la collecte.

Les agents de CSMA, ainsi que leurs éventuels prestataires, ont besoin d'avoir un accès sans entrave aux parcelles sur lesquelles sont installés ces points d'apports volontaires

en vue de leur entretien, de leur levée et de l'ensemble des opérations d'entretien à y réaliser.

Ces aménagements étant parfois réalisés sur des parcelles dont les communes sont propriétaires, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaires entre CSMA et les communes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives dans lesquelles la commune met à disposition de CSMA une partie de son domaine public ou privé, en vue de l'aménagement et de la gestion des points d'apport volontaires et notamment :

- Mise à disposition gratuite et exclusive à CSMA des emplacements ou des voies propriété de la commune
- Mise à disposition des équipements, collecte des déchets et aménagement des points d'apports volontaires par CSMA,
- Entretien par CSMA des abords des conteneurs incluant tout déchet déposé aux alentours de ces colonnes, dans un rayon de deux mètres autour du point d'apport volontaire.
- Application du pouvoir de police du maire pour que les colonnes ne deviennent pas un lieu de dépôt intempestif d'ordures ménagères.

La convention prend effet à la date de signature pour la durée nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'occupation des parcelles propriétés de la commune de Gorges pour l'implantation de points d'apport volontaire,

ENTENDU le rapport de M. François SORIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire qui sera conclue avec CSMA.

PRECISE que la présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour la durée nécessaire l'exercice des compétences communautaires.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec CSMA.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

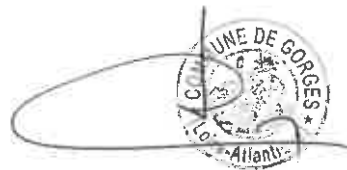
Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Affichée le 6/10/2025

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-009

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE CLISSON, LA VILLE DE GETIGNE ET LA VILLE DE GORGES

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 22

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Les villes de Clisson, Gétigné et Gorges proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public.

Pour la saison 2025-2026 Acte 1, elles souhaitent s'associer pour proposer un concert dans le cadre de leur adhésion commune à l'association Celtomania.

Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces municipaux.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes d'accueillir un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges,

ENTENDU le rapport de Mme Hélène BRAULT, Adjointe en charge de la communication et de la culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

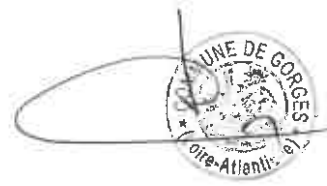
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 6 / 10 / 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-010

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Acte 1

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 22

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Les villes de Clisson, Gétigné et Gorges proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire destinée à toucher un large public.

Dans le cadre de la saison 2025-2026 – Acte 1, les trois communes ont souhaité s'associer afin de proposer un concert en partenariat avec l'association Celtomania, à laquelle elles adhèrent conjointement.

Le choix de cette proposition artistique a été effectué en tenant compte du projet culturel de chaque commune, des attentes des publics et des caractéristiques techniques des différents équipements municipaux.

Il s'agit du concert « La Tournée du Cœur », avec les groupes Celkilt, Les Trois Fromages et Mirabelle, programmé le lundi 10 novembre 2025 à 20h00 à l'Espace L'Arlekino – Clisson.

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a délibéré sur la tarification de la saison culturelle 2025. Toutefois, le tarif applicable à un concert organisé dans le cadre d'une adhésion à l'association Celtomania n'avait pas été fixé.

Adopté à l'unanimité en séance publique
Date de transmission : 01/10/2025
Date de transmission : 01/10/2025

Afin de compléter la grille tarifaire votée, il est proposé de définir un **tarif spécial unique de 20 €** pour ce spectacle.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs de la saison culturelle 2025,

VU la convention de partenariat pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 – Acte 1, conclue entre les villes de Clisson, Gétigné et Gorges,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la tarification de la saison culturelle 2025-2026 dans le cadre du festival Celtomania,

ENTENDU le rapport de Mme Hélène BRAULT, Adjointe en charge de la communication et de la culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la tarification de la saison culturelle 2025-2026 selon les modalités indiquées dans la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

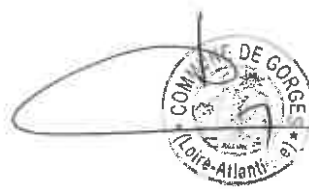
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 6 / 10 / 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 25-09-011

CONVENTION INTERCOMMUNALE PORTANT SUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame BROSSET Michelle, Adjointe au Maire

Présents : 22

Didier MEYER, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 5

Raymonde NEAU donne pouvoir à François SORIN
Jacques HARDY donne pouvoir à Bruno ALLIOT
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est un dispositif de l'Éducation Nationale, piloté par l'IEN de la circonscription. Il intervient dans les écoles publiques (de la PS au CM2), fait partie des équipes pédagogiques et accompagne les élèves rencontrant des difficultés persistantes et relevant d'une aide possible du RASED, en prenant en compte les priorités définies annuellement par l'IEN, ainsi que le nombre de demandes d'aide.

Les missions du RASED sont les suivantes :

- Aider les équipes à analyser les difficultés et à définir des réponses possibles,
- Favoriser la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ou relevant de l'école inclusive,
- Mettre en place des aides spécialisées directement auprès des élèves en grande difficulté,
- Travailler en collaboration étroite avec les enseignants, les parents et les partenaires extérieurs,

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-09-011
Date de transmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

- Accompagner les relations école/famille,
- Mener des actions de prévention,
- Participer à différentes commissions,
- Apporter un soutien aux équipes confrontées à une situation difficile, voire une situation de crise.

L'équipe du RASED, composée d'un enseignant spécialisé à dominante pédagogique, un enseignant spécialisé à dominante relationnelle et d'un psychologue de l'Éducation Nationale, agit en faveur du bien-être des élèves.

La mairie de Clisson, commune pilote, supporte le budget de fonctionnement et d'investissement du RASED. Afin de répartir les frais entre les communes du secteur (Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint Lumine-de-Clisson, Saint-Hilaire de Clisson), une convention intercommunale est établie entre la commune pilote et chaque commune du secteur pour une durée de 4 ans. La part du financement, à charge des communes du secteur, est fixée à 2€/élève scolarisé et calculée sur la base des effectifs scolaires.

A titre d'exemple, pour l'année 2025, le tableau ci-dessous indique le montant des participations communales :

	Effectif scolaire 2024/2025	Montant de la participation 2025
BOUSSAY	126	252 €
GETIGNE	226	452 €
GORGES	254	508 €
MAISDON SUR SEVRE	194	388 €
MONNIERES	178	356 €
SAINT HILAIRE DE CLISSON	109	218 €
SAINT LUMINE DE CLISSON	105	201 €
CLISSON	347	694 €
TOTAL BUDGET RASED	1539	3078 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école N° 2013-595 du 8 juillet 2013,

VU la circulaire du 18 août 2014 sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques,

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon sur Sèvre, Monnières, St Lumine de Clisson et St Hilaire de Clisson,

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20250925-25-09-011-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

APPROUVE la convention intercommunale portant sur le Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté pour une durée de 4 ans.

AUTORISE M. le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

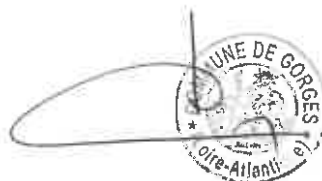
Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le

6 / 10 / 2025

